



**Formulaire officiel de plainte  
pour cartes de crédit ou chèques refusés  
(présentés en guise de paiement des droits d'inscription)**

Si un club organisateur reçoit une autorisation de carte de crédit refusée ou un chèque refusé par la banque :

1. Le club tenant l'événement en vertu des règlements du Club Canin Canadien doit transmettre une lettre recommandée au propriétaire du chien et au présentateur, s'il y a lieu, accordant au propriétaire du chien trente (30) jours pour rembourser le montant dû au club.
2. Si, après l'expiration des trente (30) jours, le club ne reçoit pas le paiement des droits d'inscription, il peut porter plainte devant le Comité de discipline du Club Canin Canadien.
3. Le Comité de discipline exigera :
  - (1) une photocopie de la lettre recommandée transmise au propriétaire du chien;
  - (2) le certificat de vérification de livraison de Postes Canada;
  - (3) l'original de l'autorisation de carte de crédit ou du chèque.
4. Une fois ces exigences satisfaites et à la discrétion du comité, l'affaire peut être entendue par le Comité de discipline conformément à l'article 15 des *Règlements administratifs*.
5. Si, après l'expiration des trente (30) jours, le club n'a pas été remboursé, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et le retourner à la Division de la réglementation du Club Canin Canadien accompagné de la documentation indiquée au paragraphe 3.
6. Conformément à notre politique, les plaintes de cette nature soumises au Club Canin Canadien après 120 jours de la date de l'événement ne seront pas acceptées.

**Prière d'écrire en caractères d'imprimerie**

Nom du club \_\_\_\_\_

Date de l'événement \_\_\_\_\_

Nom, race, numéro d'enregistrement au CCC et numéro de catalogue du(des) chien(s)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire(s) du(des) chien(s) \_\_\_\_\_

Chien(s) présenté(s) par \_\_\_\_\_

Carte de crédit ou chèque remis par \_\_\_\_\_

Signature de l'officiel du club \_\_\_\_\_

Adresse du club \_\_\_\_\_